



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 59 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie,
Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie,
Irlande, Japon, Luxembourg, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne,
Portugal, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord : amendements au projet de résolution A/53/L.16**

1. Au quatrième alinéa du préambule, supprimer «questions concernant les».
2. Au cinquième alinéa du préambule, remplacer «a été réaffirmée» par «a notamment été réaffirmée».
3. Supprimer le sixième alinéa du préambule.
4. Modifier le paragraphe 1 comme suit :
 - «1. *Souligne* que la question de la réforme du Conseil de sécurité doit être abordée d'urgence, tout en reconnaissant qu'il importe de laisser aux États Membres suffisamment de temps pour continuer à y réfléchir en vue de dégager des solutions sur lesquelles il sera possible de parvenir à un accord général».
5. Remplacer le paragraphe 2 par ce qui suit :
 - «2. *Considère* que la notion d'accord général à laquelle il est fait référence dans sa résolution 48/26 implique l'assentiment des deux tiers au moins des États Membres de l'Organisation des Nations Unies».